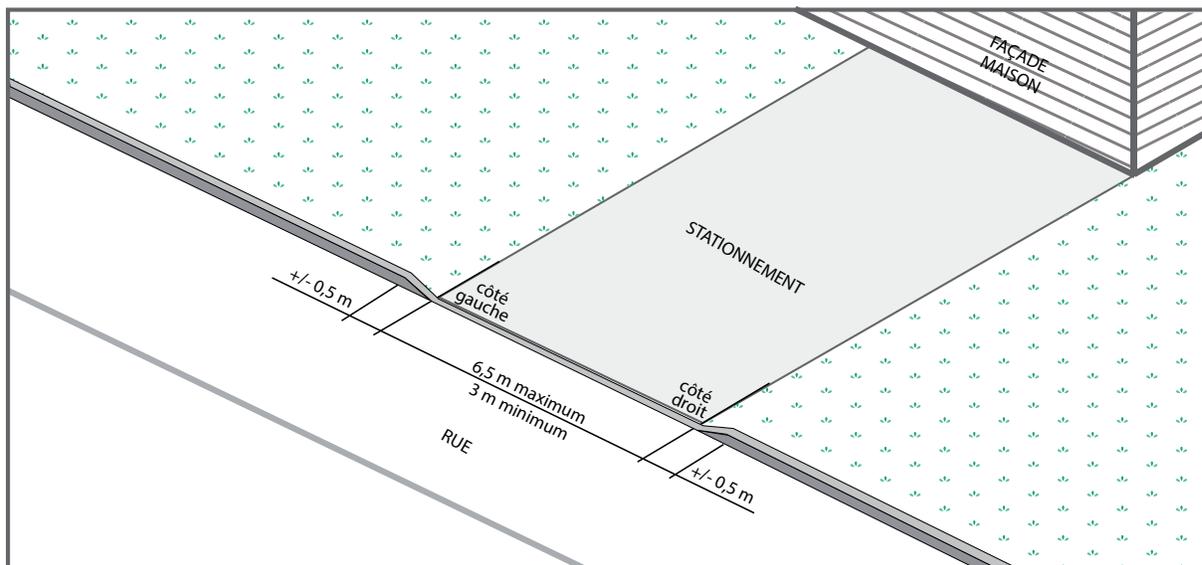


# Procédure demande de modification à la bordure de rue ou d'un trottoir

- Dépôt de la demande du 15 avril au 1er octobre, soit par:**
  - Permis en ligne : <https://pel.ville.levis.qc.ca/>
  - Par courriel: [requeteetinspection@ville.levis.qc.ca](mailto:requeteetinspection@ville.levis.qc.ca)
  - Par téléphone : 418-839-2002
  - En personne : 996, rue de la Concorde
- Marquage:** Le citoyen doit effectuer le marquage de la partie basse de l'endroit de la coupe de façon précise, avec piquets ou traits de peinture, dans un délai de 48 heures suivant le dépôt de la demande.
- Vérification de la conformité:** L'inspecteur en bâtiment effectue une visite à domicile pour approuver votre demande et confirmer le tarif à payer. Dans l'éventualité que le marquage soit inefficace, l'inspecteur vous laissera un accroche-porte confirmant sa visite. Dans le cas d'une modification de trottoir, la reconstruction peut varier avec celle de la demande.
- Tarifification:** Voir le Règlement sur le coût des permis et la tarification pour les biens et services offerts par la Ville. Les prix sont sujets aux révisions annuelles sans préavis.
- Paiement:** Le paiement s'effectue par débit, argent ou chèque aux adresses suivantes uniquement: **996, rue de la Concorde ou 795, boulevard Alphonse-Desjardins.** Une fois le paiement complété, votre demande est acheminée aux travaux publics pour l'exécution des travaux.

Puisque ces travaux sont tributaires de la température, le traitement des demandes débute en mai et nous ne pouvons garantir la réalisation des travaux des demandes déposées en octobre.



La coupe ou réfection de la bordure et/ou du trottoir doit **obligatoirement être effectuée par la Ville.** Les frais sont à la charge du propriétaire. Le fait de modifier soi-même une bordure ou un trottoir constitue une infraction passible d'amende.

**\*MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au **418-839-2002** ou visitez le [www.ville.levis.qc.ca/](http://www.ville.levis.qc.ca/)